

## **Faculté de médecine**

### **Règles de déontologie et de conduite professionnelle**

Les membres de la Faculté de médecine ont le devoir de respecter les règles de déontologie et de conduite professionnelle les plus élevées, selon les valeurs de l'Université d'Ottawa et celles de la profession médicale telles qu'elles sont énoncées dans le *Code de déontologie* de l'Association médicale du Canada.

Tous les étudiants et étudiantes, stagiaires, membres du personnel de soutien et du corps professoral de la Faculté doivent se conformer aux règles déontologiques et professionnelles énoncées ci-après. Ces règles régissent les relations avec les patientes et patients, les étudiantes et étudiants, les collègues, le personnel de la Faculté et les représentants d'organismes, d'associations et d'entreprises externes dans le cadre de leurs responsabilités universitaires et professionnelles en matière d'éducation, de recherche, de soins cliniques et d'administration. Les membres de la Faculté sont responsables de leur propre comportement, mais ont aussi le devoir d'inciter les autres membres de la Faculté, la communauté étudiante et le personnel de soutien à respecter ces obligations.

Les violations, présumées ou avouées, des règles de déontologie et de conduite professionnelle feront l'objet d'une enquête conformément à la politique de l'Université, sans oublier qu'elles peuvent aussi constituer un manquement aux obligations fixées par les associations professionnelles comme l'Ordre des médecins et des chirurgiens de l'Ontario (OMCO). Elles peuvent entraîner des mesures disciplinaires conformément aux règlements et aux méthodes de l'Université ainsi qu'aux règlements d'autres organismes compétents. Les mesures disciplinaires comprennent la réprimande, la suspension, l'expulsion ou toute autre mesure appropriée. Les violations confirmées entrent en ligne de compte dans les décisions relatives à la promotion des étudiantes et des étudiants et du corps professoral, de même que dans les décisions touchant les nominations, le renouvellement des contrats et la permanence.

**La liste suivante n'est pas exhaustive, mais elle souligne ce qui est attendu de la population étudiante, du corps professoral et du personnel de soutien.**

- Être honnête, intègre et digne de confiance.
- Respecter les autres, ce qui comprend s'abstenir d'exercer de la discrimination ou du harcèlement fondés sur la race, la religion, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap physique, la maladie ou l'âge.
- S'abstenir de prendre des drogues illicites et éviter de faire un usage inapproprié des médicaments, des psychotropes et de l'alcool.
- Collaborer avec les collègues et les membres de l'équipe soignante.
- Venir en aide aux collègues qui en ont besoin pour remplir leurs obligations

professionnelles et déontologiques.

**On s'attend à ce que les médecins suivent des normes de comportement particulièrement rigoureuses dans le cadre des soins prodigués aux malades à cause de l'inégalité réelle ou perçue de la relation médecin-patient et du risque que ne se développe une dépendance physique, psychologique ou émotionnelle entre le médecin et la personne soignée. À cet égard, il faut :**

- Donner la priorité absolue aux besoins et aux intérêts des patientes et des patients tout en remplissant ses obligations socioprofessionnelles de participation à la planification des soins de santé et à la disposition des ressources.
- Respecter les patientes et les patients, obtenir leur consentement et garder le secret professionnel.
- Appliquer les principes de bienveillance, de non-malfaisance, d'autonomie des patientes et les patients et d'honnêteté dans les relations avec ces derniers.
- Reconnaître les limites de ses compétences et s'efforcer continuellement d'accroître ses connaissances, ses aptitudes et ses qualités de médecin.
- Assurer la continuité des soins après avoir accepté la responsabilité professionnelle d'un cas, jusqu'à ce que les soins ne soient plus nécessaires ou que d'autres arrangements aient été pris.
- Éviter toute forme d'exploitation sexuelle des patients, y compris les agressions, le harcèlement et les gestes répréhensibles. Tout comportement à connotation sexuelle d'un médecin avec patient ou une patiente constitue toujours un manquement à l'éthique professionnelle lorsqu'une relation médecin-patient(e) a été établie, et le demeure indéfiniment par après si cette relation avait été établie pour des fins de psychothérapie ou de counseling.
- S'abstenir de toute forme de discrimination et de harcèlement.
- Demander l'aide d'autres personnes, au besoin.
- S'abstenir d'exploiter les patients ou les patientes physiquement, émotionnellement ou financièrement.
- Avoir un comportement irréprochable et remplir les obligations imposées par les associations professionnelles en vue de veiller à ce que des collègues ne se comportent pas d'une façon qui pourrait être considérée comme inacceptable pour la profession.

**Il faut aussi adhérer aux normes les plus rigoureuses par rapport à la déontologie et au comportement professionnel en ce qui a trait à la recherche. À cet égard, il faut :**

- Faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans la collecte, l'interprétation et la présentation des données.
- S'assurer du bien-fondé scientifique et déontologique des travaux de recherche et toujours obtenir les consentements et les autorisations nécessaires.
- Éviter de profiter d'une inégalité réelle ou apparente dans les relations avec les étudiantes ou les étudiants, les boursiers et le personnel.
- Respecter les critères et les règles des organismes subventionnaires et des revues scientifiques qui publient les résultats d'études de recherche.
- S'abstenir de toute forme de faute scientifique, de déclaration inexacte ou de falsification de données; éviter de collaborer ou d'être de connivence avec des collègues qui commettent, tacitement ou ouvertement, une malhonnêteté scientifique et signaler les agissements de ce genre aux autorités compétentes.
- Être fidèle aux principes de droiture les plus élevés et éviter les conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'exécution d'essais cliniques et dans l'évaluation de médicaments, d'appareils médicaux ou d'autres méthodes diagnostiques ou thérapeutiques. S'abstenir d'utiliser les connaissances obtenues grâce à ces essais et ces évaluations pour réaliser un gain ou obtenir tout autre bénéfice.

**Il faut adhérer aux principes déontologiques et professionnels les plus rigoureux en ce qui concerne l'industrie. Cela signifie entre autres :**

- Éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts ou les engagements réels ou apparents et s'efforcer, le cas échéant, de les régler en donnant, comme médecin, la priorité au bien-être des patientes et des patients.
- S'assurer que sa participation à des activités de formation médicale continue (FMC) telles que des études de surveillance, soit conforme aux lignes directrices de l'Association médicale du Canada (AMC) pour les médecins et l'industrie pharmaceutique.

**Dans le domaine de l'éducation, il faut adhérer aux règles déontologiques et professionnelles les plus exigeantes, en ayant conscience des risques d'inégalité réelle ou apparente dans la relation entre les enseignantes et les enseignants d'une part et les étudiantes et les étudiants d'autre part. Cela crée les obligations suivantes :**

- Préserver la confidentialité des dossiers scolaires.
- Traiter les étudiantes et les étudiants de façon juste et équitable.
- Faciliter la relation professeur(e)-étudiant(e) et ne pas abuser de ce rapport de confiance pour un gain personnel.

- Promouvoir et observer les normes rigoureuses d'éducation de la Faculté et s'assurer de la compétence des stagiaires qui obtiennent leur grade.
- Veiller à ce que les évaluations et les examens soient menés avec honnêteté et impartialité. Pour ce faire, il faut :
  - Faire preuve d'une honnêteté et d'une impartialité sans faille dans sa conduite personnelle aux examens.
  - Éviter de donner la moindre assistance à des pairs durant les examens, sauf si cela est expressément permis ou demandé par l'examineur ou l'examinatrice.
  - Favoriser une honnêteté et une impartialité irréprochables chez les collègues, en évitant de les aider, d'être de connivence avec eux ou de les encourager tacitement à adopter un comportement qui déroge ou paraît déroger à ces principes.

Pour plus d'information, prière de consulter les énoncés et règlements ci-après.

### **Principes généraux**

#### **1. Énoncé de mission de l'Université d'Ottawa**

<http://web5.uottawa.ca/vision2010/mission.html>

#### **2. Règlements de l'Université d'Ottawa**

<http://web5.uottawa.ca/admingov/reglements-administratifs.html>

#### **3. Règlements de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario**

<http://www.cpsso.on.ca/policies/policies/default.aspx?id=1778> (en anglais seulement)

#### **4. Faculté de médecine – Règlements facultaires**

<http://www.uottawa.ca/academic/info/regist/crs/0305/medFR/med-fr.htm>

#### **5. Faculté de médecine – Harcèlement sexuel**

<http://www.uottawa.ca/academic/info/regist/crs/0305/medFR/med-fr.htm>

### **Conduite professionnelle**

#### **1. Association médicale canadienne - Code de déontologie**

<http://policybase.cma.ca/dbtw-wpd/PolicyPDF/PD04-06F.pdf>

#### **2. Association médicale canadienne – Politique sur le professionnalisme médical**

<http://policybase.cma.ca/dbtw-wpd/Policypdf/PD06-02F.pdf>

#### **3. Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario - Practice Guide: Professionalism**

<http://www.cpso.on.ca/policies/guide/default.aspx?id=1698> (en anglais seulement)

**4. Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario - Guidebook for Managing Disruptive Behaviour**

[http://www.cpso.on.ca/uploadedFiles/downloads/cpsodocuments/policies/positions/CPSO%20DPBI%20Guidebook\(1\).pdf](http://www.cpso.on.ca/uploadedFiles/downloads/cpsodocuments/policies/positions/CPSO%20DPBI%20Guidebook(1).pdf) (en anglais seulement)

**Interactions avec l'industrie pharmaceutique**

**1. Association médicale canadienne - Les interactions avec l'industrie pharmaceutique : lignes directrices pour les médecins**

<http://policybase.cma.ca/dbtw-wpd%5CPolicypdf%5CPD08-01F.pdf>

**2. Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario - MD Relations with Drug Companies**

<http://www.cpso.on.ca/policies/policies/default.aspx?ID=1832> (en anglais seulement)

**3. Faculté de médecine – Politique sur les interactions avec l'industrie et les organismes extérieurs en milieu universitaire**

<http://www.med.uottawa.ca/Etudiants/MD/GuideExternat/assets/documents/Guide%20pour%20l%27externat/9.%20Information%20generale/Policy%20on%20Interacting%20with%20Industry%20Septembre%202008%20FR.pdf>

**Éducation**

**1. Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario – énoncé de politique : Professional Responsibilities in Undergraduate Medical Education**

<http://www.cpso.on.ca/uploadedFiles/policies/policies/policyitems/profrespUG.pdf> (en anglais seulement)

**1. Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario – énoncé de politique : Professional Responsibilities in Postgraduate Medical Education**

<http://www.cpso.on.ca/uploadedFiles/policies/policies/policyitems/profrespPG.pdf> (en anglais seulement)

**3. Règlement de l'Université d'Ottawa sur la fraude scolaire**

[http://web5.uottawa.ca/admingov/reglement-scolaire\\_13.html](http://web5.uottawa.ca/admingov/reglement-scolaire_13.html)

**Recherche**

**1. Lignes directrices favorisant l'intégrité dans la conduite de la recherche et marche à suivre pour les enquêtes sur l'inconduite, Université d'Ottawa**

<http://www.etudesup.uottawa.ca/Default.aspx?tabid=1350>

## **2. Politique inter-conseils sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition**

[http://www.nserc-crsng.gc.ca/NSERC-CRSNG/Policies-Politiques/tpsintegrity-picintegritie\\_fra.asp](http://www.nserc-crsng.gc.ca/NSERC-CRSNG/Policies-Politiques/tpsintegrity-picintegritie_fra.asp)